

Commune de RETSCHWILLER

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 4 Décembre 2023 à 19 h A l'Annexe de la Mairie

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 27 Novembre 2023.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme SCHEIB Esther, Maire :

Mmes et MM. Bernard BREITENBUCHER, Charles GRAF, Sonia HUTT, Jean-Luc KNOERR, Pierre KREISS, Alain KROPP, Caroline MULLER, Jean-Michel ROHE, Martine SCHMITT et Henri ULRICH

Absents excusés : /

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr Henri ULRICH est désigné comme secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Retschwiller : avis en vue de l'approbation

1. MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RETSCHWILLER : AVIS EN VUE DE L'APPROBATION

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Plan Local d'Urbanisme de Retschwiller a été approuvé le 23/01/2012.

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Retschwiller a été engagée par la Communauté de Communes dans l'objectif de modifier le règlement de la zone 1AU pour corriger une maladresse rédactionnelle qui bloque actuellement l'urbanisation de la zone.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées puis mis à disposition du public du 25 septembre au 25 octobre 2023. Suite à cette mise à disposition, la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt approuvera la modification simplifiée du PLU de Retschwiller lors de la prochaine réunion du conseil communautaire qui est prévue le 20/12/2023.

À cette occasion, il sera encore possible d'apporter des adaptations au dossier, pour répondre aux avis et observations recueillis, sans remettre en cause son économie générale.

Parmi les personnes publiques associées consultées, seules la Chambre d'Agriculture d'Alsace et la Collectivité Européenne d'Alsace ont répondu, signalant simplement qu'ils n'avaient pas d'observation à formuler.

De même, aucune observation n'a été émise lors de la mise à disposition du public en mairie de Retschwiller et au siège de la Communauté de Communes.

Ainsi, le dossier sera approuvé par la Communauté de Communes sans changement.

Conformément au code des collectivités territoriales, l'avis de la Commune est requis préalablement à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Retschwiller par la Communauté de Communes.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur son avis.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17/12/2015 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Retschwiller approuvé le 23/01/2012 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 26/06/2023 et son avis en date du 08/08/2023 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Retschwiller ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/09/2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/06/2023 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Retschwiller ;
- Vu le projet de modification simplifiée notifié aux personnes publiques associées puis mis à disposition du public **du lundi 25 septembre 2023 à 8h00 au mercredi 25 octobre 2023 à 16h00** ;
- Vu le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Retschwiller transmis pour avis le 29/11/2023 avant approbation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas d'apporter des adaptations au dossier ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE, A L'UNANIMITE :

de donner **un avis favorable** à l'approbation de la modification simplifiée du PLU communal par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

DIT QUE :

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

La Maire,
E. SCHEIB

Le Secrétaire,
H. ULRICH